

organisation déjà à l'œuvre à Toronto, de M. Ross, trésorier de la caisse de secours de Montréal, et de sir William Mulock. Je propose que tous ces noms soient ajoutés.

(L'amendement est adopté).

M. MACDONALD: Je voudrais, avant que cet article soit adopté, que le Gouvernement acceptât la proposition que mon honorable ami de Queen-et-Sunbury et moi-même avons faite à l'effet que la représentation des plus petites provinces du Canada devrait inclure, outre le lieutenant-gouverneur et les premiers ministres, quelques notabilités. Je ne veux pas dire qu'il est nécessaire que le bill soit amendé maintenant. Si le ministre veut bien dire qu'il étudiera cette proposition, ce sera satisfaisant.

L'hon. M. ROGERS: Cela sera inclus dans l'article 14.

(Le comité fait rapport du bill.)

L'hon. M. ROGERS: Je propose la troisième lecture du bill. Le comité qui a été chargé de l'organisation du fonds en 1901 s'est réuni avant hier et a adopté la résolution suivante, qui a été proposée par sir George Foster et appuyée par l'honorable Robert Jaffray:

Que tout l'argent, les biens et les valeurs appartenant aujourd'hui à cette association soient transférés et confiés au Fonds patriotique Canadien afin que les dits argents, biens et valeurs soient utilisés aux fins pour lesquelles le dit Fonds patriotique canadien a été établi, pourvu que les obligations et les dettes de cette association soient assumées par le Fonds patriotique Canadien jusqu'à concurrence de la somme qui lui est transférée en vertu de cette motion.

Je dois dire pour l'information de cette Chambre que la somme ainsi transférée s'élève à \$79,000. Les obligations qui sont attachées à ce don ne paraissent pas s'élever à plus de \$3,000 ou \$4,000, de sorte que le fonds aura dès le commencement cette somme à son crédit.

L'hon. M. PUGSLEY: Je désirerais demander à l'honorable ministre des Travaux publics si l'on a pourvu à tous les bénéficiaires au fonds de 1901, parce que du moment que cette loi deviendra en vigueur aucune partie de cet argent ne pourra être utilisée que pour les bénéficiaires futurs.

L'hon. M. ROGERS: On y a pourvu, et c'est pour cela que l'on a le mot "obligation". Il est stipulé dans le bill que nous acceptons ce fonds en assumant toutes les obligations.

[M. Rogers.]

L'hon. M. PUGSLEY: J'aurais plutôt pensé que le mot "obligations" signifiait des obligations légales.

L'hon. M. ROGERS: Non, il n'y a pas d'obligations légales.

L'hon. M. PUGSLEY: Je suis porté à croire qu'au point de vue de la loi, dès que ce bill sera adopté, que le fonds ne pourra être utilisé que pour le bénéfice de ceux qui serviront dans l'avenir, ou pour le bénéfice de leur famille, et que la corporation ne pourra pas légalement en appliquer aucune partie pour venir en aide aux bénéficiaires passés. J'espère que l'on a pourvu à tout cela, ou qu'on y pourvoira, si le fonds doit être transféré.

M. DEVLIN: Je désirerais appeler de nouveau l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics sur l'article 3. Si c'est l'intention du comité d'aider à ceux qui feront du service actif dans le Canada, je suis fortement porté à croire qu'il n'y a rien dans cette loi pour les y autoriser. Si l'article disait simplement "peuvent être en service actif", alors nous pourrions comprendre que cela signifie le service actif ainsi qu'il est compris dans la loi de milice du Canada. La loi de milice dit:

Les mots "en service actif" appliqués à une personne qui est au service militaire, signifient qu'il fait du service actif chaque fois qu'il est engagé, enrôlé, placé sur les cadres ou notifié d'avoir à faire du service dans un cas de besoin, ou lorsqu'il est en devoir ou a été appelé sous les armes pour venir en aide au pouvoir civil.

Mais on a ajouté à cela la disposition spéciale dans la nouvelle loi qu'il "devra être en service actif dans les forces navales ou militaires de l'empire britannique et des alliés de la Grande-Bretagne". Je crains que ces mots n'empêchent d'utiliser le fonds pour ceux qui ne feront du service actif que dans les limites du Canada.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Les observations de mon honorable ami (M. Devlin) me paraissent justes et j'ai fait remarquer à mon honorable ami le ministre des Travaux publics, il y a quelques instants, que les mots "en service actif" sont qualifiés par ceux qui suivent. Il m'a répondu que dans l'opinion de plusieurs avocats éminents qui sont membres du comité que l'article tel qu'il est présentement libellé couvrirait tout. C'est certainement l'intention du comité et c'est aussi celle de la Chambre. On pourrait rendre la chose absolument certaine en adoptant la forme suivante:

En service actif soit avec les forces navales et militaires de l'empire britannique ou des